



Le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés
avec procuration : 6
Absents excusés
sans procuration : 0

Patrick GUERIN est
élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :**Le Maire :** Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjointes :** Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent : //

Délibération N° 2024_06_19_11

**Objet : Convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
Année scolaire 2024-2025**

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire, expose au conseil municipal la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre des séances de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires publics et privés de la commune sur l'année scolaire 2024 – 2025.

Elle explique que :

- les quatre écoles élémentaires de la commune bénéficieront de deux forfaits de 15 heures chacune, soit un total de 120 heures.
- six forfaits de 15 heures seront attribués aux quatre écoles maternelles de la commune soit un total de 90 heures.

Le coût de la prestation étant fixé à 600€ le forfait, la prestation totale s'élève à 8400€.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la DRAGA et d'autoriser son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2024 - 2025 telle qu'elle est détaillée ci-dessus et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN